



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2024/186

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STAND de gâteaux réalisés par les parents d'élèves, ECOLE CHABAUD, OCCE, Boulevard Michelet, le jeudi 22 février 2024.

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, et suivants, L 2132-2,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu la délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2022 adoptant le règlement de voirie communale,
- Vu la délibération n° 2023/09/26-09 du conseil municipal du 26 septembre 2023, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- Vu la demande déposée par l'OCCE, parents d'élèves de l'Ecole Chabaud en date du 19 février 2024 représenté par Madame [REDACTED], souhaitant installer un stand de vente de gâteaux réalisés par les parents d'élèves, Boulevard Michelet, sur le trottoir sous les fenêtres de l'école, le jeudi 22 février 2024, après la classe.
- Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant, que le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

L'OCCE, parents d'élèves de l'école CHABAUD représenté par Madame [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public Boulevard Michelet, sur le trottoir sous les fenêtres de l'école, dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
		jours	€	
Stand de gâteaux	2	1	gratuit	-
TOTAL				-

L'occupation du domaine public est consentie à l'OCCE, parents d'élèves de l'école CHABAUD représenté par Madame [REDACTED], pour l'installation d'un stand de vente de gâteaux réalisés par les parents d'élèves, boulevard Michelet, sur le trottoir sous les fenêtres de l'école, le jeudi 22 février 2024, à partir de 16h00 jusqu'à 19h00.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

ARTICLE 2

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après réception de la présente autorisation.

ARTICLE 3

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 20 février 2024



Le maire

Marc Etienne LANSADE

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 Toulon Cédex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté n° 2024/186

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91